

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KÊR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Horaires d'éclairage public
Lieu : Bannalec
Date : Dès le 20 décembre 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal du 02/07/2021 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDERANT que la coupure de l'éclairage public sur de courtes périodes et dans des secteurs bien définis permet de répondre occasionnellement à la maîtrise de la demande en énergie (dispositif Ecowatt).

ARRETE

Article 1. Les conditions d'éclairage nocturne sur le territoire de la commune, à compter du 20 décembre 2022, sont définies comme sur le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage municipal et d'une insertion dans le bulletin municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de Bannalec est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du SDE29
- Monsieur le Président du Conseil général
- Madame, Monsieur le (la) président(e) de l'intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Bannalec / Banaleg
le 14 décembre 2022 / d'an 14 a viz kerzu 2022

Le Maire,

C. LE ROUX



19	Rue Bellevue	Mécanique	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
20	Rue des Landiers	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
21	Pont tromelin	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
22	Rue de Kerguyader	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
23	Rue de Saint-Thurien	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
24	Rue de kerliver	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
25	Rue des Frères Le Ga	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
26	Rue de Kerlagadic	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
27	Rue des Korrigans	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
28	Rue Eugène Lorec	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
29	Rue Michel Yvonnou	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
30	Rue Pierre Pendelio	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
31	Loj Nahennou	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
32	D765	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
33	Le Petit verger	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
34	Résidence de la Méta	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
35	Rue de Saint-Thurien	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
36	Rue de la Gare	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
37	D765	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
38	Rue de Kervinic	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
39	Rue Yves Louarn	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
40	Rue de Stang Tremeu	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
41	Rue des Chènes	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
42	Hent Glaz	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
43					-	-
44					-	-
45	Parking Gare	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H00	-	-

Les horaires d'allumage et d'extinction constatés sur le terrain peuvent être décalés de quelques minutes en plus ou en moins du fait de la technologie des hc
* : à préciser.

Version : 13/12/2022

Commune de Bannalec.

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

Armoire	Localisation	Type d'horloge	Périodes Hivernales (du mois de * au mois de *)		Périodes Estivales (du mois de * au mois de *)	
			Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
1	Pont Glaeres	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
2	D22	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
3	Rue de Tremeur	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
4	Route de Pont Aven	ue BH Technologies	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
5	Rue Michel Yvonnou	Mécanique	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
6	Rue Jules Ferry	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
7	Rue de la Duchesse A	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
8	Rue du Trevous	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
9	Rue Eugène Cadric	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
10	D4	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
11	Place de la Paix	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	S-D:1H15	-
12	Rue des Lutins	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
13	Rue de Saint-Thurien	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
14	Rue de la Farandole	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	S-D:1H15	bourg à farandole
15	Rue de la Farandole	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
16	D23	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
17	Moustoir Méneç	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-
18	Rue de Tremeur	ue Theben Selekt	L-M-M-J-V-S-D : 20H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	-	-